

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Claude LASSERRE, Maire.

Présents : Mesdames Anne Marie DESTIZONS, Isabelle PANDELES, Claire COURBAIGTS, Maryse DUPRAT, Emilie GARDESSE, Véronique GUILHORRE, Joëlle LAGOUARDETTE, Hélène TORTIGUE, et Messieurs Pascal CASSIAU, Christian LASSERRE, Alain GARBAY, Ludovic NOUGARO, Jérôme ROBILLARD, Jean-Claude HAYET, Jean-Jacques BARGELÈS et Guy SAINT-JEAN.

Etait excusée : Véronique DARRIGADE

Le compte rendu de la réunion de septembre est accepté.

➤ **FORET COMMUNALE**

Coupe de bois 2020

Sur la proposition de l'Office National des Forêts, les élus, à l'unanimité, acceptent d'inscrire sur 2020 la coupe de la parcelle 18 de la forêt communale en bois façonné (environ 198 m³ selon l'estimation de l'ONF pour une surface de 4.93 ha). Une mission d'assistance technique à donneur d'ordres est confiée à l'ONF pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation.

Vente éclaircie parcelle 1

Monsieur le Maire rappelle que les bois d'éclaircie de la parcelle 1 de la forêt communale restent à vendre, soit par une vente de gré à gré soit par une consultation par l'Office National des Forêts. Il précise que la société CHALOSSE BIOENERGIE, représentée par Hervé GUICHEMERRE, en propose 12 € H.T. la tonne pour les 100 tonnes estimées par l'ONF, maintenant ce prix pour tout volume supérieur. L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Récemment relancé par Monsieur le Maire, l'expert foncier, missionné en début d'année pour le différend sur la forêt de Gert, se penchera dans les jours qui viennent sur ce dossier, sa charge de travail ne lui ayant pas permis jusqu'à l'heure de s'y consacrer.

Parcelle Pont du Bos

L'acquéreur d'un terrain au lotissement du Pont du Bos, pour lequel un compromis de vente vient d'être signé, a demandé que les chênes sur son terrain soient coupés par la commune. Reste à déterminer par qui (services techniques ou en externe).

➤ **MODIFICATION DE PRIX LOTISSEMENT DU PONT DU BOS**

Monsieur le Maire précise qu'après bornage des lots par le géomètre, la surface des lots 1 et 3 est légèrement différente. En conséquence il convient d'ajuster le prix de ces lots

aux nouvelles surfaces. Sur la proposition de Monsieur le Maire, les élus acceptent à l'unanimité de modifier les prix des lots 1 et 3 ainsi qu'il suit :

	Lot 1	Lot 3
Superficie	773	805
Prix achat terrain	16078,4	16 744,00
Prix vendu H.T.	47 833,24	50 030,75
Marge taxable	31 754,84	33 286,75
TVA 20 %	6 350,97	6 657,35
Prix TTC	54 184,21	56 688,10
Prix vendu H.T./m ²	61,88	62,15

Les prix des autres lots sont sans changement.

➤ **CONVENTION COMMUNE/POSTE**

Après visite des lieux, la salle du presbytère proposée pour la pause-déjeuner des facteurs convient au responsable de la société La Poste. Les élus décident à l'unanimité, à cette fin, de louer cette salle du lundi au samedi, entre 11 h 30 et 14 h, moyennant une location de 150 € mois. La convention correspondante prendra effet à compter du 15 octobre pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

➤ **FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade, conditionné soit par la réussite à un examen professionnel, soit par ancienneté, c'est-à-dire, sans examen professionnel. Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables, fixé par l'assemblée après avis du comité technique. Vu l'avis favorable rendu par ce dernier en date du 09 septembre 2019, les élus, à l'unanimité, décident, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2019, les taux d'avancement à 100 % des agents promouvables pour les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

➤ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUR LA BASE DE 16 H/S**

L'assemblée accepte de modifier à compter du 1^{er} septembre 2019 la quotité horaire hebdomadaire d'un agent technique à temps complet et de la passer de 12 h à 16 h/s. Le poste correspondant est créé à compter du 1^{er} décembre 2019.

➤ **TRAVAUX DE BATIMENTS**

Jérôme ROBILLARD rappelle l'installation, conformément à la réglementation, de l'alarme PPMS à l'école. Il communique le coût d'installation de 4 télécommandes permettant le déclenchement de l'alarme, depuis chaque bâtiment de l'école -comme demandé par la directrice, avec des sonorités différentes selon les risques encourus. Le devis d'un montant de 1 008.16 € H.T., soit 1 209.79 € T.T.C. est accepté. Jérôme ROBILLARD précise que les télécommandes seront mises en place rapidement pour permettre l'organisation d'un exercice d'alerte dans les délais imposés, soit avant les vacances de Toussaint. Il ajoute que par la suite les modalités du plan de sécurité seront expliquées par la Société ALLEZ et répertoriées

par écrit lors d'une réunion en présence de la directrice de l'école, un agent communal - Philippe LAGUILHON-MAGENDIE- de Monsieur le Maire et de lui-même.

Jérôme ROBILLARD fait part de divers devis qu'il a sollicités, déjà examinés en commission des Bâtiments :

- Salle de réception du Basket : mise en place d'une horloge programmable pour la gestion du chauffage avec commande coup de poing pour un déclenchement ponctuel.
Darri Elec : 649.80 € T.T.C.
- Salle du 3^{ème} âge :
 - remplacement des menuiseries. Miroiterie Aquitaine Alu : 9 812.40 € T.T.C.
 - équipement de ventilation : Allez : 1 469.64 € T.T.C.
- Syndicat des Eschourdes :
 - équipement de ventilation : Allez : 2 968.10 € T.T.C.

Les devis pour ces trois salles sont acceptés à l'unanimité.

- Mairie : Climatisation des locaux. Le bureau d'études BETEL sera contacté pour déterminer les besoins en puissance. En conséquence aucune décision n'est prise concernant un devis déjà établi rendu.

Salle polyvalente André GARBAY

Vu la vétusté de l'éclairage de la salle de basket, son remplacement sera intégré dans ce programme. En conséquence, une mission complémentaire de mise aux normes de l'éclairage et de la production Eau Chaude Sanitaire de la cantine est confiée au bureau d'études BETEL pour un coup de 2 880 € T.T.C. Suite à l'intervention de Jean-Claude HAYET, Jérôme ROBILLARD précise que le bureau d'études connaît les niveaux d'éclairage des salles imposés par la Fédération Française de Basket-Ball pour les équipes évoluant en Nationale.

Aux travaux d'élévation du niveau de sécurité de la salle polyvalente se rajouteraient :

- La réalisation d'un local de stockage
- Le remplacement de toutes les portes métalliques
- Le remplacement des portes vitrées de l'entrée
- Le remplacement du bardage en polycarbonate

Resterait à définir le niveau de prestation du ravalement extérieur.

Pour des raisons techniques, d'occupation durant l'année, de calendrier des diverses manifestations et d'impératifs sportifs (ces derniers étant, pour Jean-Claude HAYET, moins primordiaux aujourd'hui avec la fusion récente de clubs au niveau du basket) ce programme sera obligatoirement réalisé en plusieurs étapes. Ainsi pour Jérôme ROBILLARD, trois phases pourraient ainsi être envisagées :

Phase 1 : Elévation du Niveau de Sécurité

- Tranche 1 : Salle des associations, Ecole de musique, Cantine
- Tranche 2 : Salle de Basket

Phase 2 : Construction du local de stockage + remplacement des portes et du bardage

L'éclairage de la salle de basket serait à intégrer dans l'une de ces étapes. Pour Jérôme ROBILLARD, pourrait-t-on disposer du financement nécessaire pour n'immobiliser la salle de basket qu'une seule fois ? Il ajoute que la complexité d'exécution de ces travaux, liée aux divers impératifs, générera une incidence financière du fait de la nécessité, pour les entreprises, chaque fois qu'elles quitteront le chantier, de remettre en service l'alarme, pour les parties de la salle polyvalente non condamnées.

Une estimation de ces investissements sera connue et donnée d'ici la fin de l'année, ce qui permettra de solliciter pour ce programme la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), excepté pour la construction du local de stockage à l'arrière du bâtiment.

➤ **AIDE A L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal, sollicite auprès du Conseil Départemental des Landes une aide d'un montant de 1 987.83 € -sur une dépense subventionnable de 4 415.40 € H.T.- dans le cadre de l'acquisition d'un saxophone alto, d'un cornet à piston, d'une flûte et d'un euphonium pour les besoins de la société musicale.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Une nouvelle consultation a été lancée par la Communauté de Communes afin de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLUi-H suite à la résiliation, pour cause de liquidation, du marché passé avec URBAM. 3 Bureaux sur 4 ont été retenus pour une audition. Monsieur le Maire souligne que, pour cette raison, la procédure ne pourra aboutir avant 18 mois –soit mars/avril 2021- alors que le PLUi-H devait entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ce retard n'impactera pas la Commune de POMAREZ dont les dispositions du PLU resteront toujours applicables jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

L'assemblée donne son accord à l'apposition de panneaux, « Maison de la Dame BRASSEMPOUY » « Suivre AMOU », en entrée d'agglomération en venant de Dax –face au chemin du Yout-, pour la signalisation du site préhistorique.

Le Club de Pétanque sollicite une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'une manifestation où se produiront des joueurs nationaux. La communauté de communes est également sollicitée pour le même montant. Une décision sera prise ultérieurement.

La société contactée par Monsieur le Maire propose la fourniture et l'installation de feux comportementaux pour 12 890 € H.T. la fourniture seule s'élevant entre 6 000 à 7 000 €. Après discussions, Ludovic NOUGARO demandera à Cédric PUYET de réaliser une traversée de route (avec DICT) avec la pose d'un simple fourreau, le coût d'installation du fournisseur étant jugé excessif.

Guy SAINT-JEAN signale la dangerosité du passage piéton en face de l'établissement de motoculture PARNAUT.

Suite à la délégation conférée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe de sa décision d'exercer le droit de préemption dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Poste décidée par les élus lors de la séance de septembre.

Monsieur le Maire fait part qu'il a signé le permis d'aménager sur le terrain de Mr TAUZIN, suite à l'avis favorable rendu par le service instructeur.

Monsieur le Maire fait part d'une doléance d'un riverain des arènes pour le bruit occasionné la nuit lors de la préparation du festival Octofolies et également pendant les fêtes, par les jeunes festayres, après l'heure de fermeture. Les organisateurs seront sensibilisés à ces problèmes lors de leur demande de festivités.

Consciente des travaux importants déjà programmés sur la salle polyvalente, l'assemblée maintient l'engagement d'une réflexion sur l'aménagement de l'avenue du Marsan.

L'assemblée décide d'imposer dorénavant aux particuliers la mise en place de têtes de pont lors de la réalisation d'un accès à leur terrain.

Ludovic NOUGARO fait part de la demande d'Oriol MARTINEZ relative à l'achat de chaises et de tables pour l'école. Véronique GUILHORRE précise qu'elle peut céder des chaises de l'école de musique dont elle n'a plus l'utilité.

Jean-Claude HAYET fait part d'un document que lui a remis Francis DARMAILLAC, Président de l'APAT, concernant le projet de spectacle « Boléro d'Or » de Nicolas VERGONZEANNE qui se déroulerait dans trois arènes, dont celles de POMAREZ. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de proposer la date du 23 mai 2020 pour ce spectacle. Cette décision a été transmise à Francis DARMAILLAC.